

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mille onze, à 21 heures, le jeudi 31 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux (sauf lors de la question n° 11-02-01), Madame Solange Vibert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Francine Picault, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Laurence Cardi, Monsieur Laurent Lucas, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Pascal Rochoux (lors de la question n° 11-02-01), Monsieur Jean-Paul Hubert, Madame Catherine Fabre, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Geneviève Mampuya, Madame Anne Marioli, Madame Cécile Henry, Madame Anne Debailleul, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard, Monsieur Eric Dubertrand

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Paul Hubert pouvoir à Monsieur Michel Cavan, Madame Catherine Fabre pouvoir à Madame Francine Picault, Monsieur Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Pascal Rochoux (à partir de la question n° 11-02-02), Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Monsieur Alain Lucas, Madame Anne Marioli pouvoir à Monsieur Didier Christin, Madame Cécile Henry pouvoir à Monsieur André Mary, Monsieur Vincent Langlet pouvoir à Madame Solange Vibert, Madame Stéphanie Juillerat pouvoir à Madame Séverine Arbaut, Madame Elisabeth Boyer pouvoir à Monsieur Jean-François Rey, Madame Nathalie Blanchard pouvoir à Madame Monique Baquin, Monsieur Eric Dubertrand pouvoir à Madame Christel Leroyer

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent Lucas

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire des victimes du séisme et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011.

I - Détermination des taux des taxes directes locales pour 2011 (question n° 11-02-01)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des taxes directes locales, soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu des éléments disponibles au moment de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2011, il avait été retenu une hausse des bases d'imposition à hauteur de 2 % correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'impositions auxquels s'ajoutent 0,3 % de hausse des bases en raison du nombre de nouveaux logements, soit 2,3 % au total.

Comme l'an passé, compte tenu de la réforme de la fiscalité relative à la taxe professionnelle, la diffusion des bases prévisionnelles d'imposition par le pôle de la fiscalité directe locale, est retardée à fin mars, en conséquence de quoi, les collectivités ont jusqu'au 30 avril pour voter les taux.

La municipalité confirmant son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages de la commune, il est proposé, dès maintenant, de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales pour 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2011 à :

-Taxe d'habitation :	16,86 %
- Taxe sur le foncier bâti :	19,83 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	98,12 %.

II - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, du montant de l'attribution de compensation définitive 2010 et fixation de l'attribution de compensation provisoire pour 2011 (question n° 11-02-02)

Dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique à la communauté d'agglomération de Val et Forêt au 1^{er} janvier 2010, les charges liées à ce transfert ont été définies de manière provisoire au titre de l'exercice 2010. Le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Val et Forêt en date du 7 février 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport susvisé. Il approuve les montants des attributions de compensation versés aux communes membres pour l'exercice 2010, à savoir :

- commune d'Eaubonne :	706 723 €
- commune d'Ermont :	1 497 575 €
- commune de Saint-Leu-la-Forêt :	849 032 €
- commune de Saint-Prix	260 587 €
- commune du Plessis-Bouchard :	582 233 €
- commune de Montlignon :	255 542 €.

Le conseil municipal approuve également les montants des attributions de compensation provisoires versés aux communes membres pour l'exercice 2011, à savoir :

- commune d'Eaubonne : 659 500 €
- commune d'Ermont : 1 522 777 €
- commune de Saint-Leu-la-Forêt : 862 370 €
- commune de Saint-Prix : 268 064 €
- commune du Plessis-Bouchard : 586 129 €
- commune de Montlignon : 246 313 €.

Il décide, par ailleurs, d'accepter un versement par douzième de la compensation revenant à la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

III - Convention autorisant un raccordement des fluides (eau et électricité) à l'OPAC de l'Oise dans le cadre du chantier de construction de logements sociaux et d'un restaurant scolaire avenue des Diablots (question n° 11-02-03)

Dans le cadre de la construction de logements sociaux et d'un restaurant scolaire réalisée par l'OPAC de l'Oise, il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier de créer un raccordement électrique.

Toutefois, il s'avère qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) n'est pas en mesure de fournir à l'OPAC de Oise un comptage de chantier à court terme.

Aussi, pour pallier à ce problème d'alimentation électrique, la commune se propose d'autoriser cet organisme à se raccorder sur le comptage existant au gymnase Jean Moulin, et ce pendant toute la durée des travaux, à savoir du 1^{er} mars 2011 à la fin du chantier (durée maximale 20 mois).

De même, il convient de mettre en place un comptage d'eau provisoire au bénéfice du cantonnement et des besoins du chantier, et ce dans l'attente du branchement définitif dès lors que les sous-sols seront réalisés.

Compte tenu des coûts importants demandés pour un comptage temporaire qui ne pourra être réutilisé ensuite du fait de sa situation supposée au plus près du cantonnement, l'OPAC de l'Oise demande la possibilité de se raccorder sur un robinet de puisage situé dans la chaufferie du groupe scolaire Marie Curie.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention avec l'OPAC de l'Oise pour définir notamment les modalités de remboursement des consommations électriques et eau.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre l'OPAC de l'Oise et la commune.

IV - Convention autorisant un raccordement électrique à la société Mathis dans le cadre du chantier de construction de la médiathèque avenue des Diablots (question n° 11-02-04)

Dans le cadre du chantier de la médiathèque avenue des Diablots, il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier de créer un raccordement électrique.

Le contrôleur chargé de la mission de Sécurité Protection Santé (SPS) ayant refusé de valider le survol des voies publiques par une ligne électrique aérienne depuis le poste de transformation dénommé « Medico », la ville a autorisé à la société Mathis, titulaire du marché de travaux, le branchement d'un compteur sur un comptage existant au gymnase Jean Moulin, à compter du 6 avril 2010 pour une durée maximale de 16 mois.

Afin que la société Mathis puisse rembourser à la ville ses consommations énergétiques pendant toute la durée du chantier, il est nécessaire de signer une convention avec ladite société définissant les modalités de ce remboursement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée à intervenir entre la société Mathis et la commune.

V - Restauration des fresques de l'église Saint-Gilles : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (question n° 11-02-05)

Les fresques de l'église Saint-Gilles subissent depuis de nombreuses années des dégâts causés par l'humidité.

Une société spécialisée a été missionnée par l'association Saint-Leu Terre d'Empire pour faire le constat de l'état d'avancement de ces problèmes d'humidité.

Il ressort de ce constat que les dégâts sont la conséquence de remontées capillaires, aussi appelées « humidité ascensionnelle ». Il s'agit d'un phénomène tout à fait naturel qui peut parfois mettre plusieurs décennies ou quelquefois plusieurs siècles à apparaître.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager des travaux visant à assainir le mur sur lequel figurent les fresques, lesquelles constituent un élément du patrimoine historique Saint-Louprien.

Le montant des travaux est estimé à 31 997 € HT.

Afin de financer en partie ces travaux, un dossier va être constitué afin de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur-Maire Hugues Portelli, à hauteur de 16 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à solliciter la subvention précitée.

VI - Lutte anti-graffitis - demande de subvention au Conseil général du Val d'Oise au titre de l'année 2010 (question n° 11-02-06)

Depuis plusieurs années, les villes subissent la prolifération de graffitis nuisant à l'environnement et à leur image et provoquant un sentiment d'insécurité.

Le Conseil général du Val d'Oise a décidé de participer à la lutte anti-graffitis en soutenant et en encourageant les communes à engager ou à développer les mesures consistant à effacer les tags. Une aide annuelle est attribuée aux communes mettant en place des brigades anti-graffitis ou ayant recours à une entreprise spécialisée. Cette aide est de 0,50 € par habitant lorsque les travaux sont réalisés par un prestataire extérieur, ce qui est le cas en l'espèce.

En effet, depuis 2004, la ville a recours à une société pour procéder à l'élimination des graffitis sur les bâtiments et façades communaux, et depuis juin 2008, sur les façades privées en limite des voies publiques.

Depuis décembre 2008, la société Localav' intervenait pour le compte de la ville. Le 17 décembre 2010, un nouveau contrat a été établi avec la société TV Net, sise 18-20, rue Gutenberg à Magny en Vexin (95420).

Pour l'année 2010, le cumul des prestations réalisées par l'entreprise Localav' et la société TV Net s'élève à 12 000,14 € HT, soit 14 352,17 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, la commune serait susceptible de bénéficier, pour l'année 2010, d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,07 € (14 833 habitants x 0,50 € plafonné à 50 % de la dépense engagée HT).

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise, pour l'année 2010, la subvention précitée au titre du soutien à la mise en place de brigades anti-graffitis.

VII - Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux : demande de subventions pour divers travaux au titre de l'année 2011 (question n° 11-02-07)

La dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). La Ville de Saint-Leu-la-Forêt est éligible aux conditions fixées par cette DETR pour 2011.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide de solliciter l'attribution de subventions au taux maximal de 40 % au titre de la DETR pour l'année 2011 pour les opérations d'investissement suivantes, classées par ordre de priorité :

1. **Réhabilitation des sanitaires du bâtiment C de l'école élémentaire Marie Curie estimée à 45 754,12 € HT**: ces travaux consistent, notamment, à la mise en conformité accessibilité.

2. **Réhabilitation des sanitaires Foch – Dourdains estimée à 33 445 € HT**
Ces sanitaires particulièrement vétustes, situés dans le site des Dourdains, desservent le groupe scolaire Foch.

3. **Confortement de la façade de l'école Cadet Rousselle estimé à 26 755 € HT**: ce projet a pour objet de définir les travaux de confortement et de réparation de la façade. Ces travaux consistent en la substitution de l'étalement bois actuellement en place par des tirants en fibre de verre encastrés dans l'épaisseur des maçonneries ayant l'avantage d'être invisibles.

Le dépôt des dossiers de demande de subventions en sous-préfecture devra être effectué au plus tard le 30 avril 2011.

VIII - Dépôt d'un permis de construire modificatif au permis de construire PC n° 095 563 10 S 0030 relatif à la mise en place de bungalows sur le site du groupe scolaire Marie Curie (question n° 11-02-08)

Par délibération n° 10-05-07 en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le permis de construire en vue de la mise en place de bungalows sur le site du groupe scolaire Marie Curie, suite à l'incendie survenu en avril 2010.

Toutefois, il s'avère que les façades ne correspondent pas au plan initialement prévu au permis de construire.

Il convient, par conséquent, de régulariser ces modifications par le biais d'un permis modificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la demande du permis de construire modificatif susvisé.

IX - Demande d'autorisation d'urbanisme relative à la réfection de la toiture de la piscine municipale (question n° 11-02-09)

La commune envisage de réaliser, cette année, les travaux de réfection de la toiture de la piscine municipale, sise avenue des Diablots.

Compte tenu de la complexité de ces travaux du fait de la présence d'un toit amovible, le projet n'est à ce jour pas finalisé. Toutefois, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise dès à présent le maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant aux travaux qui seront retenus (déclaration préalable ou permis de construire), ceux-ci étant programmés pour cet été.

X - Marché n° 2011DST02 relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur de la rue de la Marée et chemin d'Apollon : autorisation donnée au Maire de signer le marché (question n° 11-02-10)

Dans le cadre de l'année 3 du schéma directeur d'assainissement, il a été lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur de la rue de la Marée et chemin d'Apollon.

Ce marché est décomposé en tranche ferme (secteur rue de la Marée comprenant rue des Villas Pasteur, rue de la Marée et rue de l'Eauriette) et en tranche conditionnelle (chemin d'Apollon).

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 février 2011 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics). La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue dès le mois de mai 2011.

Au terme de la consultation 5 sociétés ont présenté leurs offres.

Ce marché à procédure adaptée a été soumis pour information à l'avis de la commission d'appel d'offres en date des 17 et 25 mars 2011.

A cet effet, les 5 plis ont été ouverts lors de la commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2011. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, mandaté pour la maîtrise d'œuvre.

Le 25 mars 2011, après lecture de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, propose d'attribuer le marché à l'entreprise l'ESSOR, située 21, rue du Docteur Roux - 95117 Sannois cedex pour un montant de 974 608,85 euros H.T. décomposé de la façon suivante :

Tranche ferme : 687 736, 10 euros H.T

Tranche conditionnelle : 286 872, 75 euros H.T

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché précité à intervenir avec l'entreprise l'ESSOR.

XI - Bilan des acquisitions et cessions immobilières relatives à l'exercice budgétaire 2010 (question n° 11-02-11)

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières se rattachant à l'exercice budgétaire 2010 s'établit comme suit :

- acquisition :

- parcelles BE 25, 26 et 808 sises s'ent de la Commanderie pour une contenance de 183 m²,
 - identité du cédant : Monsieur Ducasse et Madame Boule,

- actes : délibération du conseil municipal n° 09-02-23 du 26 mars 2009 portant délégation de pouvoir au maire et des délibérations du conseil municipal n° 09-07-09 du 17 décembre 2009 et n° 10-05-13 du 30 septembre 2010,
- montant de l'acquisition : gratuite.

- cession :

- parcelle BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert pour une contenance de 381 m²,
 - identité de l'acquéreur : Monsieur et Madame Duhail,
 - actes : délibération du conseil municipal n° 09-02-23 du 26 mars 2009 portant délégation de pouvoir au maire, et de l'acte de cession du 7 juillet 2010,
 - montant de la cession : 155 000 €.
- parcelle BL 889 sise rue des Cancellles pour une contenance de 210 m²,
 - identité de l'acquéreur : Monsieur et Madame Cerdeira,
 - actes : délibération du conseil municipal n° 09-02-23 du 26 mars 2009 portant délégation de pouvoir au maire, et de l'acte de cession du 22 octobre 2010,
 - montant de la cession : 95 000 €.

L'acquisition suivante est à rattacher au bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice budgétaire 2009 :

- parcelle BL 310 sise rue Laurence pour une contenance de 1 338 m²,
 - identité du cédant : association dénommée « les propriétaires du morcellement les Cerisiers »,
 - actes : délibération du conseil municipal n° 09-02-23 du 26 mars 2009 portant délégation de pouvoir au maire, et des délibérations du conseil municipal n° 09-04-09 du 16 juin 2009 et n° 09-07-10 du 17 décembre 2009,
 - montant de l'acquisition : 1 €.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

XII - Actualisation de la participation pour non réalisation de place de stationnement (question n° 11-02-12)

L'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même*

- *soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,*
- *soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.*

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1».

Par délibération du 23 mai 1991, ce montant a été fixé à 50 000 F, soit 7 622,45 €, puis par délibération n° 04-04-03 du 2 juillet 2004, revalorisé à 12 500 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Ainsi, en application de la circulaire relative à l'actualisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (DEVL1027216C) du 23 décembre 2010 :

- le montant plafond applicable depuis le 1^{er} novembre 2010 est de 16 209,50 €.

- la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée, revalorisée en fonction de la valeur fixée en 2004 (12 500 €) du dernier indice connu au 1^{er} novembre 2004 (1 202) et du dernier indice connu au 1^{er} novembre 2010 (1 517), s'établit à 15 775 €.

A l'unanimité, le conseil municipal actualise la participation pour non réalisation de place de stationnement et fixe cette valeur forfaitaire à 15 775 € par place de stationnement non réalisée.

XIII - Parcelle cadastrée BK 636p sise 50, rue de Verdun : déclassement du domaine public communal (question n° 11-02-13)

Par délibération n° 10-02-08 du 25 mars 2010, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la désaffectation du service public de l'enseignement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 619 comprenant le pavillon de gardien du groupe scolaire Marie Curie aux fins de cession à un particulier.

Après avis du préfet du Val d'Oise, et par délibération n° 10-06-04 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a désaffecté du service public de l'enseignement une partie de la parcelle BK 619, devenue BK 636p et adopté le principe de cession amiable de ce bien conformément à un cahier des charges de cession qui était joint.

Le pavillon de gardien n'étant plus affecté au service public de l'enseignement, il doit être procédé à son déclassement du domaine public de la commune.

A la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin votant contre, le conseil municipal décide de procéder à ce déclassement.

XIV - Parcelle cadastrée BK 636p sise 50, rue de Verdun : vente (question n° 11-02-14)

Comme exposé plus haut, le conseil municipal, par délibération n° 10-06-04 du 18 novembre 2010, a adopté le principe de cession amiable de la parcelle cadastrée BK 636 p sise 50, rue de Verdun.

A la date de remise des offres le 4 janvier 2011 à 12 heures, 3 offres avaient été présentées :

- 1/ pour un prix de 260 000 € avec conditions d'obtention d'un prêt, de possibilité d'agrandissement...
- 2/ pour un prix de 270 000€ avec condition d'obtention d'un prêt bancaire,
- 3/ pour un prix de 270 000 € comptant sans condition.

A la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin votant contre, le conseil municipal décide de retenir la troisième offre.

XV - Approbation du protocole transactionnel relatif à la parcelle cadastrée BD 720 située 50, rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt : autorisation donnée au Maire de signer ledit protocole (question n° 11-02-15)

La SCI 50 rue de Paris, représentée par Monsieur Fabrice Bodin, a obtenu pour le permis de construire PC 09556399S0035 consistant dans des travaux de réhabilitation d'une maison sise 50 rue de Paris sur la parcelle cadastrée BD 720 :

- le transfert par arrêté du 16 mai 2009,
- un modificatif par arrêté du 13 septembre 2010.

Le maître d'ouvrage a, le 23 novembre 2010, déclaré et attesté l'achèvement et la conformité des travaux

Une visite de récolement a été effectuée par deux agents assermentés du service urbanisme le 2 décembre 2010.

Un certificat de non contestation de la conformité, mentionnant l'objet des travaux autorisés, a été délivrée le 10 mars 2011.

Par courrier du 2 décembre 2010, Monsieur Fabrice Bodin, représentant la SCI 50 rue de Paris, a informé la commune de son projet de créer 5 appartements, sans travaux extérieurs, dans la maison. La division de cette maison n'est pas soumise à autorisation d'urbanisme car elle n'a pour effet ni de modifier l'aspect extérieur de l'immeuble ni d'en changer la destination.

La surface hors œuvre nette (SHON) du projet est de 172 m², ce qui, en application du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), impose la création de 6 places de stationnement. Or, il informe la ville que la configuration de la propriété ne permet d'en créer que 5.

En vertu de l'article L. 332-28 du code de l'urbanisme, le fait générateur de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) pour la place manquante est le permis de construire ou les prescriptions faites par l'autorité compétente, à l'occasion d'une déclaration préalable. En l'absence de fait générateur, les travaux qui ne sont soumis, ni à permis de construire, ni à déclaration préalable, ne rendent pas exigible la participation.

En revanche, en vertu de l'article L. 421-8 du code de l'urbanisme, les travaux dispensés de toute formalité au titre du droit de l'urbanisme, doivent néanmoins être conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives notamment à l'utilisation des sols. Les travaux de transformation d'un immeuble en plusieurs logements doivent, par conséquent, respecter les règles relatives au stationnement des véhicules, fixées par le PLU et prévoir la création des places prescrites par nombre de logement.

Le non-respect des dispositions du PLU tombe sous le coup des dispositions des articles L. 160-1 et L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente, qui a connaissance des travaux de transformation, doit faire dresser un procès-verbal d'infraction et le transmettre sans délai au procureur de la République. La commune ne pouvant recouvrer des sommes au titre de la PNRAS, faute de fait générateur, peut cependant demander la réparation du préjudice subi du fait de la violation des prescriptions d'urbanisme en matière de stationnement devant les juridictions judiciaires.

La commune peut chiffrer son préjudice en référence aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la participation pour non-réalisation d'aire de stationnement, sans encourir la censure de la Cour de cassation.

Souhaitant éviter le recours à une procédure contentieuse et aboutir à un règlement définitif de ce dossier, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SCI 50 rue de Paris représentée par Monsieur Fabrice Bodin ont décidé de conclure une présente transaction, qui réglera définitivement le litige qui les oppose.

Cette transaction porte sur l'engagement de la SCI 50 rue de Paris, représentée par Monsieur Fabrice Bodin à aménager 5 places de stationnement sur la parcelle BD 720 sise 50 rue de Paris et à verser à la commune de Saint-Leu-la-Forêt la somme de 15 775 € correspondant au montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour une place manquante telle qu'elle a été fixée par la délibération du conseil municipal n° 11-02-12 du 31 mars 2011.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir en ce sens avec la SCI 50 rue de Paris et autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit protocole.

XVI - Aire d'accueil des gens du voyage - convention conclue entre l'Etat et la commune : avenant en vue du versement à la commune de l'allocation aux logements temporaires (ALT) au titre de l'année 2011 (question n° 11-02-16)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont.

La convention signée le 8 décembre 2008 entre l'Etat et la commune doit être renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, par voie d'avenant, afin de permettre à la commune de continuer à percevoir l'allocation aux logements temporaires (ALT) dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le montant de l'aide versée à la commune au titre de l'ALT pour l'année 2011 s'élève à 19 072,80 €.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de renouvellement susvisé à intervenir entre l'Etat et la commune concernant l'aide versée au titre de l'ALT 2011.

XVII - Convention conclue entre la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et le centre communal d'action sociale de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n°1 (question n° 11-02-17)

Les nouveaux contrats d'assurance de la commune vont prendre effet au 1^{er} janvier 2012. S'agissant des lots n° 1 (Dommages aux biens, incendie et risques annexes), n° 2 (Responsabilité et risques annexes) et n° 4 (Protection juridique des agents et des élus), il a été décidé que soient assurés à la fois la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS), la Ville devant être indiquée comme souscripteur des contrats. Un groupement de commandes doit donc être constitué entre la Ville et le CCAS. Pour mémoire, le CCAS n'est pas concerné par le lot n° 3 (Flotte automobile et risques annexes) car il n'est propriétaire d'aucun véhicule.

Compte tenu de ce qui précède, le CCAS devra s'acquitter d'une partie des primes liées aux trois lots susvisés pour lesquels il aura la qualité d'assuré (lots n° 1, n° 2 et n° 4). C'est la raison pour laquelle il convient de modifier l'article 7 de la convention en date du 6 août 2009 conclue entre la Ville et le CCAS puisque ledit article prévoyait une prise en charge par la Ville de l'assurance du bâti et de l'ensemble du matériel utilisé par le CCAS ainsi que de la police d'assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, il convient, également, d'intégrer dans la nouvelle rédaction de cet article 7, la prise en charge financière par le CCAS, à hauteur de 2 %, des frais résultant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances du groupement de commandes mis en place en vue du renouvellement desdits marchés, comme prévu dans la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article 7 serait la suivante :

« Article 7 – Assurances »

La Ville interviendra pour le paiement des taxes, pour la gestion de la police d'assurances des véhicules.

Le CCAS prendra en charge financièrement une partie de la prime de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » calculée au prorata du nombre de m² utilisés par le CCAS.

Le CCAS prendra en charge financièrement une partie des primes liées aux assurances « Responsabilité et risques annexes » et « Protection juridique des agents et des élus » calculée au prorata de la masse salariale relative aux agents du CCAS ;

Enfin, le CCAS prendra en charge financièrement à hauteur de 2 % les frais relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances du groupement de commandes mis en place en vue du renouvellement des contrats d'assurance ».

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et le CCAS de manière à prendre en compte la nouvelle rédaction de l'article 7 exposée ci-dessus.

XVIII - Création de tarifs relatifs aux animations jeunesse organisées par la commune pendant les vacances scolaires à l'attention des jeunes saint-loupiens âgés de 12 à 17 ans (question n° 11-02-18)

Chaque été, des séjours vacances sont organisés pour les jeunes saint-loupiens sur une tranche d'âge allant de 12 à 17 ans.

Cette année, la commune souhaite proposer à ces jeunes des *animations jeunesse* se déroulant sur la commune ou le département.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer votant contre, le conseil municipal fixe comme suit les droits d'inscription aux animations jeunesse organisées par la commune pendant les vacances scolaires à l'attention des jeunes saint-loupiens âgés de 12 à 17 ans :

- *Activité Prévention routière* sur une journée :
Module 1 : entre 1h30 et 2h d'activité, au tarif de 10 €
Module 2 : entre 2h et 4h d'activité, au tarif de 18 €
Module 3 : entre 4h et 8h d'activité, au tarif de 23 €

- *Activité VTT* sur une semaine :
Module 1 : 2h par jour, au tarif de 50 €
Module 2 : 4h par jour, au tarif de 75 €.

Ces tarifs sont forfaitaires. Aucun quotient familial ne sera appliqué.

Les activités seront retenues selon les disponibilités des prestataires.

XIX - Constitution d'un groupement de commandes intitulé Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la ville et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Leu-la-Forêt arrivant à terme au 31 décembre 2011 (question n° 11-02-19)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et du centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La Ville assurera la coordination du groupement.

Les contrats qui seront renouvelés au 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

1. Dommage aux Biens, incendie et risques annexes
2. Responsabilité et risques annexes
3. Flotte automobile et risques annexes
4. Protection juridique des agents et des élus

Afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurance, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville et du CCAS, de nommer la Ville coordinateur de ce groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

XX - Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial (hors les tarifs des droits de place du marché municipal d'approvisionnement de détail) - (question n° 11-02-20)

Dans le cadre des occupations du domaine public en vue de vente à objet commercial, le conseil municipal, à la majorité, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin votant contre, décide de fixer comme suit les tarifs y afférent :

- Occupation le long d'une chaussée : 2 euros/ mètre linéaire / jour
- Occupation d'un parking ou d'une place publique : 2 euros / m² / jour

- Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) : 4 euros / mètre linéaire / jour
- Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) : 4 euros / m² / jour

- Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) : 8 euros / mètre linéaire / jour
- Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) : 8 euros / m² / jour
- Manège, guignol : 4 euros / m² / jour annule le tarif actuel de 35, 50 euros (nouveau mode de calcul)
- Structure gonflable : 2 euros / m² / jour.

Cette fixation des tarifs est conforme à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* »

Cependant dans la mesure où « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* », il pourra, dans ces cas précis, être dérogé au paiement de cette redevance d'occupation.

XXI - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 11-02-21)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXII - Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité de gestion patrimoniale de la forêt de Montmorency (question n° 11-02-22)

La commune souhaite instaurer une collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) en vue de créer une dynamique et un partenariat constructif. A cette fin, il vous est proposé de bien vouloir désigner l' élu qui représentera la commune au sein du Comité de gestion patrimoniale de la forêt de Montmorency. Ce comité se réunit environ deux fois par an avec notamment des visites sur sites.

Le conseil municipal décide de procéder, par un vote à scrutin secret, à la désignation du représentant de la commune au sein du Comité de gestion patrimoniale de la forêt de Montmorency.

Résultat du vote à scrutin secret :

- nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote.....	5
- nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne).....	26
- nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	26
- majorité absolue.....	14

A été élu par 23 voix pour M. Laurent Lucas.

XXIII - Recensement des marchés publics pour l'année 2010 (question n° 11-02-23)

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics qui dispose que « *Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie* », le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des marchés conclus par la commune pendant l'année 2010.

XXIV - Note d'information relative aux marchés publics (question n° 11-02-24)


Au vu des récentes réformes de la réglementation régissant les marchés publics, la commune a décidé de réactualiser sa note d'information relative aux procédures internes de passation des marchés publics.

Le conseil municipal prend acte de cette note d'information actualisée.

XXV - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 11-02-25)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 18 janvier au 16 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures.


Le Maire
Sébastien Meurant

The image shows a circular official stamp of the Mairie de St-Omer (Municipality of St-Omer) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Le Maire' is printed, and below the signature, the name 'Sébastien Meurant' is printed.

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales